

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – U13M / U13F

2025-2026

PREAMBULE –

L'objectif de ce championnat est de « **permettre en priorité à nos meilleur(e)s potentiel(le)s U13 détecté(e)s sur le territoire ligérien de participer à un championnat formateur** ».

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines et Féminines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, aux U13 masculins et féminins né(e)s en **2013 et 2014**.

18 équipes déterminées en collaboration entre les Comités Départementaux et la Ligue Régionale de basketball des Pays de la Loire, selon le principe suivant :

- **R1 : 1 poule de 6 équipes**

La Commission Technique régionale, avec l'avis de l'Equipe Technique Régionale, invite 8⁽¹⁾ clubs de son choix à renseigner un dossier d'engagement, y compris les équipes des clubs retenus en championnat de France U15 ELITE.

6 dossiers seront retenus pour intégrer la poule R1 ; les 2 autres équipes seront engagées automatiquement en R2.

(1) Ce nombre peut varier légèrement en fonction des constats des Commissions Techniques Régionale et Départementales.

- **R2 : 2 poules de 6 équipes**

Chaque Comité Départemental sélectionne et propose à la commission régionale 5x5 le nombre d'équipes selon la répartition définie chaque saison.

- **Nombre d'équipes féminines (RFU13) à qualifier par Département :**

LOIRE-ATLANTIQUE :	6	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	5	VENDEE :	3
MAYENNE :	1	LIGUE	1

A ces quantités, il faut déduire les équipes retenues par la Ligue Régionale. Leurs nombres pourront varier chaque saison.

- **Nombre d'équipes masculines (RMU13) à qualifier par Département :**

LOIRE-ATLANTIQUE :	6	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	5	VENDEE :	3
MAYENNE :	1	LIGUE	1

A ces nombres, il faut déduire les équipes retenues par la Ligue Régionale. Ils pourront varier chaque saison.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U13

devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs (ou joueuses) devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueurs (ou joueuses) brûlé(e)s de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

ART 3 - DIRECTIVES TECHNIQUES

Toutes les défenses type zone, demi-terrain sont interdites.

ART 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat régional se déroule en deux phases et en rencontres aller-retour :

Première phase de septembre à décembre (18 équipes) :

- Une poule R1 de 6 équipes.
- Deux poules R2 de 6 équipes.

Telles que définies à l'article 2 du présent règlement.

Deuxième phase de janvier à la fin de saison :

Constitution de 4 poules de 6 équipes sur 2 niveaux :

- Les 2 poules R1 pour l'attribution du titre de champion régional sont constituées des 6 équipes de la poule R1 de 1^{ère} phase, ainsi que des 6 équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} des poules R2 de la 1^{ère} phase.
- Les 2 poules R2 sont constituées des équipes classées 4^{ème} à 6^{ème} des poules R2 de la 1^{ère} phase et de 6 équipes issues des championnats départementaux à raison d'une équipe pour les comités départementaux du 49, 53, 72 et 85 et de 2 équipes pour le comité départemental 44. La répartition des équipes R2 est géographique, dans la mesure du possible.

ART 5 - 1/2 FINALES :

5.1 Titre de Champion Régional

Elles se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1ers et 2èmes des deux poules R1 :

Match 1 : 1er de la poule A – 2ème de la poule B

Match 2 : 1er de la poule B – 2ème de la poule A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

5.2 Titre de Vainqueur R2

Elles se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1ers et 2èmes des deux poules R2 :

Match 3 : 1er de la poule A – 2ème de la poule B

Match 4 : 1er de la poule B – 2ème de la poule A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

ART 6 – FINALES : elle se dispute entre les vainqueurs des 1/2 finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

6.1 Titre de Champion Régional

Vainqueur du match 1 contre vainqueur du match 2

6.2 Titre de Vainqueur R2

Vainqueur du match 3 contre vainqueur du match 4

ART 7 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs (euses) autorisé(e)s : 10 au plus

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C, OCT ou 0CAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	5
	Licence 0C	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	3

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 44 des règlements sportifs régionaux.

Le total des licences 1C, 2C, OCT ou 0CAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, la Ligue Régionale autorisera, à titre exceptionnel et pour une circonstance particulière, une joueuse ou un joueur à jouer, dès la première phase de championnat, dans une équipe évoluant en division R1.

- Le Directeur Technique Régional est seul compétent pour valider cette autorisation.
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé fourni par la Ligue Régionale de basket-ball des Pays de la Loire.
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié (de la licenciée), ainsi que celui du CTS en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Ceux-ci viennent s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Cette autorisation concerne les joueurs (euses) appartenant à la liste des potentiels départementaux et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas retenu pour la phase Elite (poule R1) du championnat régional U13.

Le joueur autorisé ne peut pas participer à des compétitions dans son club d'origine.

ART 8 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent le samedi à 14h00, ou 13h00 pour les clubs ayant une équipe évoluant en championnat de France jouant à 20h00.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions pourra être perdue par pénalité.

Les rencontres peuvent se dérouler le dimanche matin avec accord du club adverse.

ART 9 - BALLON : n°6.

ART 10 - FRAIS D'ARBITRAGE

En championnat, les frais d'arbitrage sont remboursés, par la ligue régionale à l'aide de la caisse de péréquation après la rencontre conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, sauf cas particulier (forfait).

Lors des 1/2 Finales, la Ligue indemnise les arbitres puis refacture aux clubs participants.

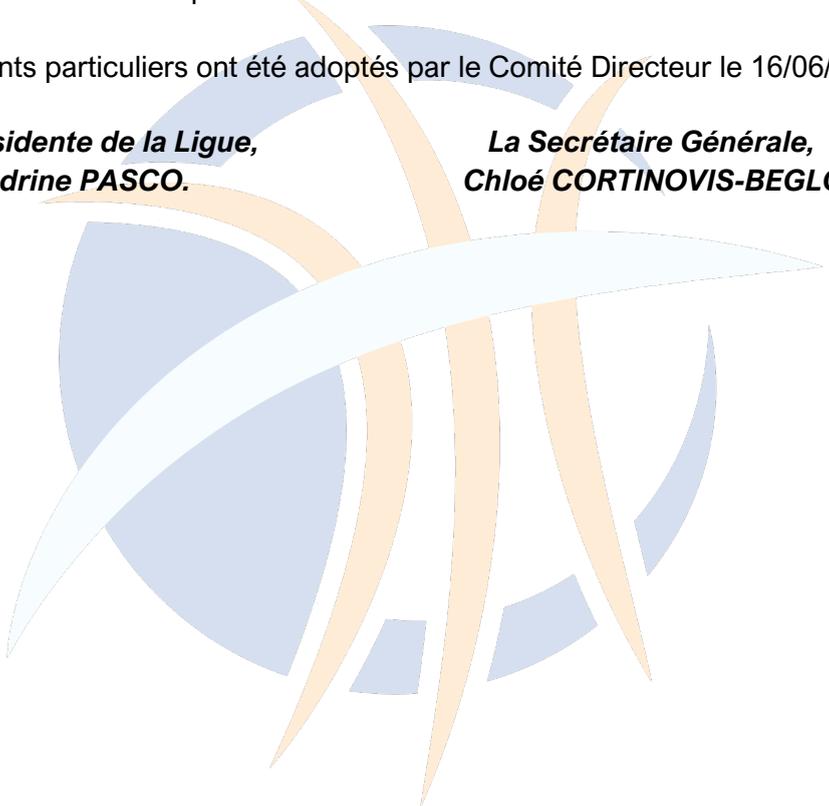
Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ART 11- Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur le 16/06/2025.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***La Secrétaire Générale,
Chloé CORTINOVIS-BEGLOT***



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL